



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III**

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet munitions .308 Tactical Barrier munitions .308 Winchester Tactical Barrier	
Solicitation No. - N° de l'invitation M7594-225196/A	Date 2022-10-06
Client Reference No. - N° de référence du client M7594-225196	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$BK-370-28830	
File No. - N° de dossier 370bk.M7594-225196	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Standard Time EST on - le 2022-11-16 Heure Normale du l'Est HNE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Ruest(370BK), Joanne	Buyer Id - Id de l'acheteur 370bk
Telephone No. - N° de téléphone (819) 360-7799 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Munitions Division (BK) / Division des munitions (BK)
11 Laurier St./11, rue Laurier
8C2, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRE

Munitions de calibre .308 Winchester Tactical Barrier - (124043)

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Exigence à la sécurité
- 1.2 Besoin
- 1.3 Compte rendu
- 1.4 Disposition Relative aux objectifs légitimes
- 1.5 Service Connexion postal

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4 Lois applicables
- 2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

- 5.1 Attestations

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Exigences relatives à la sécurité
- 6.2 Disposition Relative aux objectifs légitimes
- 6.3 Besoin
- 6.4 Documents d'approbation et permis d'exportation
- 6.5 Clauses et conditions uniformisées
- 6.6 Durée du contrat
- 6.7 Date de livraison
- 6.8 Responsables
- 6.9 Paiement
- 6.10 Instructions relatives à la facturation
- 6.11 Attestations
- 6.12 Lois applicables
- 6.13 Ordre de priorité des documents
- 6.14 Clauses du Guide des CCUA
- 6.15 Règlement des différends
- 6.16 Emballage
- 6.17 Instructions relatives au marquage de l'emballage des munitions
- 6.18 Instructions d'expédition

Solicitation No. - N° de l'invitation
M7594-225196/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M7594-225196/A

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
M7594-225196/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
370bk
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 6.19 Inspection
- 6.20 RNCAN – Autorisation des explosifs
- 6.21 Assurances

Liste des annexes

Annexe A	Besoin/Base de Paiement
Appendice 1 de l'annexe A	Quantités/Adresses
Annexe B	Énoncé des Exigences
Appendice 1 de l'annexe B	Étape I – Grille d'évaluation Technique
Appendice 2 de l'annexe B	Étape II – Grille d'évaluation Technique
Appendice 2 de l'annexe B	Étape III – Grille d'évaluation Technique (coté par points)
Annexe C	Expédition/Essai d'assurance de la qualité/Emballage/Marquages
Annexe D	Normes Générales d'assurance de la qualité
Annexe E	Détails techniques
Annexe F	Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation

PARTIE 1 -- RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) a besoin qu'on lui fournisse des **Munitions de calibre .308 Winchester Tactical Barrier**; voir l'annexe A – Munition requises/Base de Paiement.

La livraison des articles dans le cadre du besoin sera effectuée aux différents points de livraison indiqués à l'appendice 1 de l'annexe A du contrat.

La GRC n'acceptera que les soumissions pour les munitions fabriquées au Canada et/ou aux États-Unis d'Amérique.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Disposition Relative aux objectifs légitimes

La disposition relative aux objectifs légitimes des accords commerciaux applicable a été appliquée a cet exigence; par conséquent, ce marche est exclu des obligations des accords commerciaux applicables.

1.5 Service Connexion de la Société Canadienne des postes (SCP)

Toutes les soumissions doivent être soumises à l'aide du service Connexion de la Société Canadienne des postes (SCP), le Canada n'acceptera aucune autre méthode pour cette sollicitation.

EXCEPTION: Les échantillons doivent être soumis physiquement

Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

Remarque: Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission par voie électronique, conformément à l'article 08 du document 2003, Instructions uniformisées.

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : Cent quatre-vingt **(180) jours**

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

B1000T (2014-06-26) Condition du matériel – soumission

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de TPSGC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison de la nature de la présente demande de propositions, SPAC n'acceptera pas les soumissions transmises par courriel ou par télécopieur.

Remarque: Les soumissionnaires doivent présenter leurs soumissions en utilisant Connexion postel pour la clôture des soumissions à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante:

tpsgc.pareceptiondessoumissions-apbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque: Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion de la SCP, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#) ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion de la SCP si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion de la SCP.

Le soumissionnaire doit fournir **cinq cent (500)** échantillons de **Munitions de calibre .308 Winchester Tactical Barrier** conformément à la partie 4, article 4.1.2 du présent DDP.

Les échantillons de cartouches doivent être envoyés à l'adresse suivante, au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de proposition :

Gendarmerie royale du Canada (GRC)
TPOF Amoury, Bldg. 408
73 Leikin Drive
Ottawa, Ontario K1A 0R2
Attn: Guillaume Tremblay
Telephone: 613-949-2153
Email: nap-procurement@rcmp-grc.gc.ca

Une fois que les échantillons sont expédiés, le soumissionnaire doit fournir par écrit à l'autorité contractante à l'article 6.8.1, à l'Autorité de la réquisition à l'article 6.8.2 et à le destinataire indiquée au paragraphe 2.2 ci-dessus tous les renseignements suivants :

- a) Nom du fournisseur soumettant l'échantillon de cartouches;
- b) Nom du transporteur;
- c) Numéro de suivi;
- d) Date à laquelle l'expédition a quitté l'installation du fournisseur;
- e) Date d'arrivée prévue à l'adresse indiquée ci-dessus.

Seuls les échantillons de cartouches doivent être envoyés à l'adresse ci-dessus (73 Leikin Drive). La soumission technique, la soumission financière et les attestations doivent être envoyées à l'unité de réception des soumissions utilisant le service Connexion de la SCP. Si la soumission technique, la soumission financière et les attestations ne sont pas reçues par l'Unité de réception des soumissions à la date et à l'heure indiquées à la page un (1) de la DP, la soumission sera jugée non conforme même si les échantillons livrés à temps à l'adresse précédente (73 Leikin Drive). Les échantillons ne seront pas retournés au soumissionnaire et resteront la propriété du Canada.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, Canada et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le soumissionnaire doit d'envoyer sa soumission par voie électronique conformément à l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I: Soumission technique
Section II: Soumission financière
Section III: Attestations
Section IV: Renseignements supplémentaires

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises soit par télécopieur ou par la poste ne seront pas acceptées.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission. L'offre financière devrait être distincte de l'offre technique.

Solicitation No. - N° de l'invitation
M7594-225196/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M7594-225196/A

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
M7594-225196/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
370bk
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux en accord avec les Annexes B et ses appendices.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement et l'annexe A. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

L'entrepreneur doit expédier les biens en RDA – Rendu droits acquittés, Incoterms 2000.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, identifier ci-bas.

() Dépôt direct (national et international)

Si l'instrument de paiement électronique n'a pas été complété, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Clauses du *Guide des CCUA*

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Section IV Renseignements supplémentaires

La contribution du soumissionnaire est requise pour remplir plusieurs sections de la partie 6, Clauses du contrat subséquent.

Les informations requises dans cette section doivent être fournies avec la soumission, mais peuvent être fournies ultérieurement. S'il manque des informations dans la soumission, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dans lequel fournir les informations. Le défaut de fournir les informations dans le délai prévu peut rendre la soumission non recevable.

Reportez-vous à la partie 6 de la sollicitation.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions. Tous les membres de l'équipe d'évaluation ne participeront pas nécessairement à tous les aspects de l'évaluation des offres.
- (c) L'évaluation technique se déroulera par étapes.
 - (i) Étape I: Évaluation technique obligatoire des documents soumis par un soumissionnaire SEULEMENT (consulter la clause 4.1.2.2 de l'invitation à soumissionner).
 - (ii) Étape II: Évaluation technique ou évaluation du rendement obligatoire des échantillons d'un soumissionnaire par rapport aux exigences techniques indiquées à l'annexe B (consulter la clause 4.1.2.3 de l'invitation à soumissionner)
 - (iii) Étape III: Évaluation technique de rendement cotée par points des échantillons d'un soumissionnaire par rapport aux exigences techniques énoncées à l'annexe B consulter la clause 4.1.2.3.3 de l'invitation à soumissionner)
 - (iv) Étape IV: Évaluation financière (consulter la clause 4.2 de l'invitation à soumissionner)

4.1.1 Processus de conformité des soumissions en phases

4.1.1.1 (19-07-2018) Généralités

- (a) Pour ce besoin, le Canada applique le PCSP tel que décrit ci-dessous.
- (b) Nonobstant tout examen par le Canada aux phases I ou II du Processus, les soumissionnaires sont et demeureront les seuls et uniques responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs soumissions, et le Canada n'assume, en vertu de cet examen, aucune obligation ni de responsabilité envers les soumissionnaires de relever, en tout ou en partie, toute erreur ou toute omission, dans les soumissions ou en réponse à toute communication provenant d'un soumissionnaire.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT QUE LES EXAMENS LORS DES PHASES I ET II DU PRÉSENT PROCESSUS NE SONT QUE PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE SOUMISSION SOIT NÉANMOINS JUGÉE NON RECEVABLE À LA PHASE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN AUX PHASES I OU II, ET MÊME SI LA SOUMISSION AURAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À UNE PHASE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT DÉTERMINER À SA DISCRÉTION QU'UNE SOUMISSION NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE DE CES PHASES. LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE MALGRÉ LE FAIT QU'IL AIT FOURNI UNE RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) (TEL QUE CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS) QU'IL EST POSSIBLE QUE CETTE RÉPONSE NE SUFFISE PAS POUR QUE SA SOUMISSION SOIT JUGÉE CONFORME AUX AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

- (c) Le Canada peut, à sa propre discrétion et à tout moment, demander et recevoir de l'information

de la part du soumissionnaire afin de corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans sa soumission, et cette nouvelle information fera partie intégrante de sa soumission. Ces erreurs pourraient être, entre autres : une signature absente; une case non cochée dans un formulaire; une erreur de forme; l'omission d'un accusé de réception, du numéro d'entreprise d'approvisionnement ou même les coordonnées des personnes-ressources, c'est-à-dire leurs noms, leurs adresses et les numéros de téléphone; ou encore des erreurs d'inattention dans les calculs ou dans les nombres, et des erreurs qui n'affectent en rien les montants que le soumissionnaire a indiqué pour le prix ou pour tout composant du prix. Ainsi, le Canada a le droit de demander ou de recevoir toute information après la date de clôture de l'invitation à soumissionner uniquement lorsque l'invitation à soumissionner permet ce droit expressément. Le soumissionnaire disposera alors d'un délai indiqué pour fournir l'information requise. Toute information fournie hors délais sera refusée.

- (d) Le PCSP ne limite pas les droits du Canada en vertu du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003 (22-05-2018) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de soumission ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande de soumissions confère expressément ce droit au Canada, ou dans les circonstances décrites au paragraphe (c).
- (e) Le Canada enverra un Avis ou un REC selon la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. Le soumissionnaire doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'Avis ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure qu'elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'Avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'Avis ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'Avis ou le REC. Un Avis, ou un REC, envoyé par le Canada au soumissionnaire à l'adresse fournie par celui-ci dans la soumission ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par le soumissionnaire à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'assume aucune responsabilité envers les soumissionnaires pour les soumissions retardataires, peu importe la cause.

4.1.1.2 (13-03-2018)

Phase I: Soumission financière:

- (a) Après la date et l'heure de clôture de cette demande de soumissions, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle comporte une soumission financière et si celle-ci contient toute l'information demandée par la demande de soumissions. L'examen par le Canada à la phase I se limitera à déterminer s'il y manque des informations exigées par la demande de soumissions à la soumission financière. Cet examen n'évaluera pas si la soumission financière répond à toute norme ou si elle est conforme à toutes les exigences de la demande.
- (b) L'examen par le Canada durant la phase I sera effectué par des fonctionnaires du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada.
- (c) Si le Canada détermine, selon sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas de soumission financière ou qu'il manque toutes les informations demandées dans la soumission financière, la soumission sera alors jugée non recevable et sera rejetée.
- (d) Pour les soumissions autres que celles décrites au paragraphe (c), Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (« Avis ») identifiant où la soumission financière manque d'informations. Un soumissionnaire dont la soumission financière a été jugée recevable selon les exigences examinées lors de la phase I ne recevra pas d'Avis. De tels soumissionnaires n'auront pas le droit de soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur soumission financière.

- (e) Les soumissionnaires qui ont reçu un Avis bénéficieront d'un délai indiqué dans l'Avis (la « période de grâce ») pour redresser les points indiqués dans l'Avis en fournissant au Canada, par écrit, l'information supplémentaire ou une clarification en réponse à l'Avis. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf dans les circonstances et conditions stipulées expressément dans l'avis.
- (f) Dans sa réponse à l'Avis, le soumissionnaire n'aura le droit de redresser que la partie de sa soumission financière indiquée dans l'Avis. Par exemple, lorsque l'Avis indique qu'un élément a été laissé en blanc, seule l'information manquante pourra ainsi être ajoutée à la soumission financière, excepté dans les cas où l'ajout de cette information entraînera nécessairement la modification des calculs qui ont déjà été présentés dans la soumission financière (p. ex. le calcul visant à déterminer le prix total). Les rajustements nécessaires devront alors être mis en évidence par le soumissionnaire et seuls ces rajustements pourront être effectués. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (g) Toute autre modification apportée à la soumission financière soumise par le soumissionnaire sera considérée comme une nouvelle information et sera rejetée. Aucun changement ne sera autorisé à une quelconque autre section de la soumission du soumissionnaire. L'intégralité de l'information soumise conformément aux exigences de cette demande de soumissions en réponse à l'Avis remplacera **uniquement** la partie de la soumission financière originale telle qu'autorisée ci-dessus et sera utilisée pour le reste du processus d'évaluation des soumissions.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission financière est recevable pour les exigences examinées à la phase I, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission financière n'est pas jugée recevable au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Seules les soumissions jugées recevables conformément aux exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada seront examinées à la phase II.

4.1.1.3 (13-03-2018) Phase II : Soumission technique

- (a) L'examen par le Canada au cours de la phase II se limitera à une évaluation de la soumission technique afin de vérifier si le soumissionnaire a respecté toutes les exigences obligatoires d'admissibilité. Cet examen n'évalue pas si la soumission technique répond à une norme ou répond à toutes les exigences de la soumission. Les exigences obligatoires d'admissibilité sont les critères techniques obligatoires tels qu'ainsi décrits dans la présente demande de soumissions comme faisant partie du Processus de conformité des soumissions en phases.

- i) La soumission des pièces justificatives comme décrit au 4.1.2.1 et
- ii) La soumission des échantillons comme décrit au 4.1.2.2

Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas identifiés dans la demande de soumissions comme faisant partie du PCSP ne seront pas évalués avant la phase III.

- (b) Le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire REC précisant les exigences obligatoires d'admissibilité que la soumission n'a pas respectée. Un soumissionnaire dont la soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II recevra un REC qui précisera que sa soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II. Le soumissionnaire en question ne sera pas autorisé à soumettre des informations supplémentaires en réponse au REC.

- (c) Le soumissionnaire disposera de la période de temps précisée dans le REC (« période de grâce ») pour remédier à l'omission de répondre à l'une ou l'autre des exigences obligatoires d'admissibilité inscrites dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des informations supplémentaires ou des clarifications en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf, dans les circonstances et conditions expressément prévues par le REC.
- (d) La réponse du soumissionnaire doit adresser uniquement les exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le rapport d'évaluation de conformité (REC) et considérées comme non accomplies, et doit inclure uniquement les renseignements nécessaires pour ainsi se conformer aux exigences. Toutefois, dans le cas où une réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC entraînera nécessairement la modification d'autres renseignements qui sont déjà présents dans la soumission, les rajustements nécessaires devront être mis en évidence par le soumissionnaire. La réponse au REC ne doit pas inclure de changement à la soumission financière. Toute autre information supplémentaire qui n'est pas requise pour se conformer aux exigences ne sera pas prise en considération par le Canada.
- (e) La réponse du soumissionnaire au REC devra spécifier, pour chaque cas, l'exigence obligatoire d'admissibilité du REC à laquelle elle répond, notamment en identifiant le changement effectué dans la section correspondante de la soumission initiale, et en identifiant dans la soumission initiale les modifications nécessaires qui en découlent. Pour chaque modification découlant de la réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC, le soumissionnaire doit expliquer pourquoi une telle modification est nécessaire. Il n'incombe pas au Canada de réviser la soumission du soumissionnaire; il incombe plutôt au soumissionnaire d'assumer les conséquences si sa réponse au REC n'est pas effectuée conformément au présent paragraphe. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (f) Tout changement apporté à la soumission par le soumissionnaire en dehors de ce qui est demandé, sera considéré comme étant de l'information nouvelle et ne sera pas prise en considération. L'information soumise selon les exigences de cette demande de soumissions en réponse au REC remplacera, intégralement et **uniquement** la partie de la soumission originale telle qu'elle est autorisée dans cette section.

-
- (g) Les informations supplémentaires soumises pendant la phase II et permises par la présente section seront considérées comme faisant partie de la soumission et seront prises en compte par le Canada dans l'évaluation de la soumission lors de la phase II que pour déterminer si la soumission respecte les exigences obligatoires admissibles. Celles-ci ne seront utilisées à aucune autre phase de l'évaluation pour augmenter ou diminuer les notes que la soumission originale pourrait obtenir sans les avantages de telles informations additionnelles. Par exemple, un critère obligatoire admissible qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être considéré conforme sera évalué à la phase II afin de déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue si le soumissionnaire n'avait pas soumis les renseignements supplémentaires en réponse au REC. Dans ce cas, la soumission sera considérée comme étant conforme par rapport à ce critère obligatoire admissible et les renseignements supplémentaires soumis par le soumissionnaire lieront le soumissionnaire dans le cadre de sa soumission, mais la note originale du soumissionnaire, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c'est cette note originale qui sera utilisée pour calculer les notes pour la soumission.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission est recevable pour les exigences examinées à la phase II, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission n'est pas jugée recevable selon des exigences examinées à la phase II à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Uniquement les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II et à la satisfaction du Canada seront ensuite évaluées à la phase III.

4.1.1.4 (13-03-2018) Phase III : Évaluation finale de la soumission

- (a) À la phase III, le Canada complétera l'évaluation de toutes les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les exigences d'évaluation technique et financière.
- (b) Une soumission sera jugée non recevable et sera rejetée si elle ne respecte pas toutes les exigences d'évaluation obligatoires de la demande de soumissions.

4.1.2 Évaluation technique

Le processus de conformité des soumissions par étapes s'appliquera à tous les critères techniques obligatoires.

- 1) La soumission et l'évaluation de la documentation soumise par les soumissionnaires pour l'étape 1 – Évaluation sur papier
- 2) La soumission d'échantillons pour l'étape 2 – Échantillon d'évaluation de la performance

L'évaluation des échantillons soumis pour l'étape 2 – Évaluation de la performance de l'échantillon ne sera pas soumise au processus de conformité des offres par étapes. Par conséquent, le rejet de ces échantillons entraînera automatiquement la déclaration de non-conformité de l'offre.

4.1.2.1 Étape I: Évaluation technique obligatoire – Documentation:

Pour terminer l'évaluation technique de l'étape I, afin de confirmer la capacité d'un soumissionnaire à satisfaire aux exigences techniques obligatoires, les soumissionnaires doivent fournir la documentation sur le produit et/ou les données d'essai du fabricant indiquant que leur produit satisfait à l'étape 1 – exigences techniques détaillées à l'appendice 1 de l'annexe B – grilles d'évaluation technique (évaluation sur papier).

Les soumissionnaires doivent utiliser les modèles fournis à l'appendice 1 à l'annexe B pour indiquer où dans leurs documents (numéro de la page, paragraphe) les exigences techniques sont satisfaites.

Les soumissionnaires qui fournissent des documents pour l'étape I – Évaluation technique obligatoire et qui ont satisfait à toutes les exigences techniques obligatoires à l'étape I passeront à l'étape II – Évaluation technique obligatoire - Échantillons.

Les soumissions qui ne satisfont pas aux exigences techniques obligatoires indiquées à l'étape I seront jugées irrecevables. L'étape I sera évaluée dans son intégralité.

4.1.2.2 Étape II : Évaluation technique obligatoire-échantillons

Pour terminer l'étape II – Évaluation technique afin de confirmer la capacité d'un soumissionnaire de satisfaire aux exigences techniques obligatoires, des échantillons suivants doivent être fournis :

Item	Quantité	n° d'article de la GRC
Munitions de calibre .308 Winchester Tactical Barrier	500	124043

Le soumissionnaire doit veiller à ce que les échantillons requis soient fabriqués conformément aux exigences techniques de la GRC indiquées dans la sollicitation et à ce qu'ils soient pleinement représentatifs de la soumission.

L'étape II sera évaluée conformément à l'appendice 2 de l'annexe B dans l'ordre suivant : **O2, O6, O7, O9, O10, O4B, O11, O12, O19, O13, O14, O15, O16, O17 O18, O1.**

Si un soumissionnaire ne satisfait pas à un critère obligatoire lors de l'évaluation technique de l'étape II, la soumission sera déclarée non recevable et ne sera pas évaluée en fonction des autres critères obligatoires de l'étape II.

Les soumissionnaires qui ont fourni des échantillons pour l'étape II – Évaluation technique obligatoire et qui satisfont à toutes les exigences techniques obligatoires de l'étape II passeront à l'étape III – Évaluation technique cotée.

4.1.2.2.1 Évaluation technique obligatoire – Échantillons – Informations générales

Les échantillons requis pour la phase II – Évaluation technique obligatoire **doivent être soumis en même temps que la soumission.** (Consulter l'article 2.2 – Présentation des soumissions de la demande de soumissions (DDP) pour connaître les instructions précises concernant la soumission d'échantillons de cartouches.)

Les échantillons doivent être emballés conformément aux normes d'emballage commercial ou à l'équivalent militaire pour assurer une arrivée sécuritaire à destination. Les échantillons doivent clairement présenter les renseignements suivants :

- (a) le numéro de la demande de soumissions;
- (b) le nom du fournisseur soumettant les échantillons;
- (c) le numéro de pièce ou le code du produit;
- (d) le numéro de nomenclature de la GRC.

Le soumissionnaire doit livrer les échantillons requis sans aucuns frais pour le Canada. Les échantillons fournis par le soumissionnaire demeureront la propriété du Canada.

4.1.2.2.2 Étape III: Évaluation technique cotée

L'évaluation technique cotée par points de l'étape III sera évaluée conformément à l'appendice 3 de l'annexe B. À la fin de l'évaluation de l'étape III, les soumissionnaires passeront à l'évaluation financière.

4.2 Évaluation financière

4.2.1 Étape IV: Évaluation financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière à destination rendu droits acquittés (RDA) Incoterms 2000.

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, à destination rendu droits acquittés (RDA).

Le Canada demande que les soumissions soient soumises en monnaie canadienne.

Les soumissions présentées en monnaies étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation seulement.

Le taux indiqué par la Banque du Canada à 16h30, heure de l'Est, à la date de clôture de la demande de soumissions servira de facteur de conversion des soumissions présentées dans une monnaie étrangère.

4.3 Méthode de sélection

- 1) Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a) Se conformer à toutes les exigences de la demande de soumissions
 - b) Satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
 - c) Obtenir des points pour les critères d'évaluation technique qui sont soumis à une cotation numérique (Maximum de 400 points).
- 2) Les soumissions qui ne satisfont pas aux exigences (a), (b) ou (c) seront déclarées non recevables. Ni la soumission recevable qui obtient le plus grand nombre de points ni celle qui a proposé le prix le plus bas ne seront nécessairement acceptées.

Les soumissions seront évaluées en fonction du sous-total global indiqué à l'annexe A et comprendront la période initiale du contrat et les deux périodes d'option, taxes applicables exclues

La soumission recevable avec le prix par point évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

Exemple de calcul du prix par point:

Pour calculer un prix par point, le prix d'évaluation de l'offre est divisé par les points techniques.

	Prix d'évaluation de l'offre (sous total global à l'annexe A)	Points technical	Prix d'évaluation /technique	Prix par Point
Soumissionnaire 1	\$239,000.00	15	\$239,000.00/15	\$15,933.33
Soumissionnaire 2	\$229,440.00	13	\$229,440.00/13	\$17,649.23
Soumissionnaire 3	\$262,900.00	20	\$262,900.00/20	*\$13,145.00

*Le soumissionnaire retenu sera le soumissionnaire conforme obtenant le prix par point le plus bas. Dans le tableau ci-dessus, le soumissionnaire 3 serait le soumissionnaire retenu.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable ou sera considérée comme un manquement au contrat.

5.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou l'un de ces renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) - Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#) remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme

Solicitation No. - N° de l'invitation
M7594-225196/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M7594-225196/A

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
M7594-225196/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
370bk
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Justification des prix

Lorsque la soumission d'un soumissionnaire est la seule soumission déclarée recevable, (*la section 14 (2007-11-30) Justification des prix de la clause 2003 (2019-03-04) Instructions normalisées – biens ou services – besoins concurrentiels s'applique à la présente de soumissions et à tout marché subséquent et en fait partie*), le soumissionnaire doit fournir, à la demande du Canada, un ou plusieurs des documents suivants pour justifier le prix :

- a. la liste de prix publiée courante, indiquant l'escompte, en pourcentage, offert au Canada; ou
- b. une copie des factures payées pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux vendus à d'autres clients; ou
- c. une ventilation des prix indiquant le coût de la main-d'oeuvre directe, des matières directes et des articles achetés, les frais généraux des services techniques et des installations, les frais généraux globaux et administratifs, les coûts de transport, etc., et le bénéfice; ou
- d. des attestations de prix ou de taux; ou
- e. toutes autres pièces justificatives demandées par le Canada.

5.2.4 Certifications additionnelles précédant l'adjudication du contrat

5.2.3.1 Traçabilité

Le soumissionnaire certifie qu'il ou son fournisseur a légalement le droit de fabriquer les articles décrits à l'annexe A – Besoin et Base de paiement.

Signature autorisée

Date (J/M/A)

5.2.3.2 Pays de fabrication

Le soumissionnaire certifie que:

() Le produit proposé est fabriqué au Canada et/ou aux États-Unis d'Amérique.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Disposition Relative aux objectifs légitimes

La disposition relative aux objectifs légitimes des accords commerciaux applicable a été appliquée à cet exigence; par conséquent, ce marche est exclu des obligations des accords commerciaux applicables.

6.3 Besoin

Le Canada souhaite se procurer des **Munitions de calibre .308 Winchester Tactical Barrier** conformément aux annexes A et B et ses annexes associées aux modalités et au prix établis dans le contrat résultant.

La livraison du besoin sera effectuée à divers points de livraison, comme indiqué à l'appendice 1 de l'annexe A du contrat.

6.3.1 Quantités optionnelles (dans les 36 mois suivant l'attribution du contrat conformément à l'annexe A)

L'entrepreneur accorde au Canada l'option d'acquérir des **Munitions de calibre .308 Winchester Tactical Barrier** conformément aux annexes A et B et ses annexes associées aux modalités et au prix établis dans le contrat résultant.

Les options peuvent uniquement être exercées par l'autorité contractante, et seront confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat. Plusieurs modifications de contrat peuvent être émises dans les **36 mois** suivant l'attribution du contrat.

6.4 Documents d'approbation et permis d'exportation

L'entrepreneur doit demander tous les documents d'approbation gouvernementaux nécessaires, et autres, y compris, entre autres, les permis d'exportation. Ces documents permettront à l'entrepreneur de livrer les produits aux consignataires dans les sept (7) jours qui suivent la réception du marché. S'il y a lieu, il doit obtenir un certificat canadien de l'utilisateur, un Certificat international d'importation canadien et/ou un Permis annuel d'importation d'explosifs. L'entrepreneur doit envoyer une copie des applications pour les documents susmentionnés à l'autorité contractante dans les sept (7) jours qui suivent la date des applications. En outre, l'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante une copie de tous les documents disponibles provenant des autorités gouvernementales ou d'autres autorités d'approbation de documents portant sur l'état de toutes les applications de documents d'approbation et ce, dans les deux (2) semaines qui suivent la demande de l'autorité contractante.

6.5 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp) (<https://://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) [achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat](https://://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp)) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.5.1 Conditions générales

2010A (2022-01-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.5.2 Conditions générales Supplémentaire

4013 Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

4014 Suspensions des travaux

1. L'autorité contractante peut, à tout moment, par avis écrit, ordonner à l'entrepreneur de suspendre ou d'arrêter les travaux ou une partie des travaux du contrat pour une période allant jusqu'à 180 jours. L'entrepreneur doit immédiatement se conformer à un tel ordre de manière à minimiser les frais liés à la suspension. Durant la période pendant laquelle cet ordre est en vigueur, l'entrepreneur ne doit pas retirer aucune partie des travaux des lieux des travaux avant d'en avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la part de l'autorité contractante. Durant la période de 180 jours, l'autorité contractante doit soit annuler l'ordre ou résilier le contrat, en tout ou en partie, selon la(les) section(s) [insérer la section intitulée « Manquement de la part de l'entrepreneur »] _____ ou [insérer la section intitulée « Résiliation pour raisons de commodité »] _____ dans les conditions générales _____.
2. Lorsqu'un ordre est donné selon le paragraphe 1, à moins que l'autorité contractante résilie le contrat pour raisons de manquement de la part de l'entrepreneur ou que l'entrepreneur abandonne le contrat, l'entrepreneur aura droit au paiement de frais additionnels qui auront été encourus suite à la suspension en plus d'un profit équitable et raisonnable.
3. Lorsqu'un ordre donné selon le paragraphe 1 est annulé, l'entrepreneur doit reprendre les travaux selon les conditions du contrat dès que pratiquement faisable. Si la suspension a affecté la capacité de l'entrepreneur à respecter la date de livraison selon les conditions du contrat, la date pour l'exécution des travaux qui ont été affectés par la suspension sera prolongée pour une période équivalente à la période de suspension en plus d'une période, le cas échéant, qui, de l'avis de l'autorité contractante, et après consultation avec l'entrepreneur, est nécessaire pour que l'entrepreneur puisse reprendre les travaux. Tout ajustement équitable sera effectué au besoin à toute condition du contrat qui aura ainsi été affectée.

6.6 Durée du contrat

6.6.1 Période du contrat

La période du contrat est de la date de l'attribution du contrat _____ au _____ inclusivement.

Quantité initiale ferme du contrat – Livraison

La livraison de la quantité ferme doit être effectuée dans les **75 jours civils** suivant l'attribution du contrat. La livraison **ne peut pas** commencer avant la réception de l'acceptation et de l'avis d'approbation écrit des essais d'assurance de la qualité de la Section de l'armurerie de la GRC.

Si le délai de livraison indiqué ci-dessus ne peut pas être respecté, le soumissionnaire doit offrir son meilleur délai de livraison dans les tableaux ci-dessous. (À remplir par le soumissionnaire si la livraison demandée ne peut pas être respectée. Si le tableau suivant est laissé en blanc par le

soumissionnaire, ce dernier consent à respecter la livraison demandée pour la quantité ferme au complet.)

La première livraison doit être effectuée dans les ____ jours civils suivant l'attribution du contrat. La quantité livrée doit être de _____. Le solde doit être livré au taux de ____ tous les ____ après la première livraison jusqu'à l'achèvement du contrat.

6.6.2 Quantité d'Option (dans les 36 mois suivant l'attribution du contrat conformément à l'annexe A)

6.6.2.1 Option – Livraison

La livraison de toutes les munitions doit être effectuée dans les **75 jours civils** suivant une modification au contrat. La livraison **ne peut** commencer avant la réception de l'acceptation et de l'avis d'approbation écrit des essais d'assurance de la qualité de la Section de l'armurerie de la GRC.

Le calendrier de livraison demandé s'appliquera à la livraison de la quantité optionnelle pour l'Option 1 qu'elle soit exercée en une seule commande ou en plusieurs commandes. S'il est exercé dans plusieurs commandes, le calendrier de livraison demandé s'appliquera à chaque commande individuelle.

Si le calendrier de livraison demandé indiqué ci-dessus est impossible à respecter, le soumissionnaire doit offrir son meilleur calendrier de livraison ci-dessous. (*À remplir par le soumissionnaire si la livraison demandée ne peut être respectée. Si le paragraphe suivant est laissé en blanc par le soumissionnaire, le soumissionnaire accepte de respecter la livraison demandée pour la quantité totale.*)

La première livraison doit être effectuée dans les ____ jours civils suivant l'attribution du contrat. La quantité livrée doit être de _____. Le solde doit être livré au taux de ____ tous les ____ après la première livraison jusqu'à l'achèvement du contrat.

6.7 Date de livraison pour quantité initiale du contrat

Tous les produits livrables doivent être reçus au plus tard le _____.

6.7.1 Points de livraison et adresses

La livraison des articles doit être effectuée aux points de livraison indiqués à l'appendice 1 de l'annexe A, du contrat.

6.7.2 L'assurance de la qualité et approbation de l'essai d'acceptation du lot de production

L'entrepreneur doit consulter les annexes C et D pour obtenir tous les renseignements et les instructions relatives à l'assurance de la qualité et aux essais d'acceptation du lot de production.

L'entrepreneur ne doit pas effectuer de livraison avant d'avoir reçu l'avis d'approbation des essais d'assurance de la qualité de l'autorité technique. L'entrepreneur assume le risque de toute livraison effectuée avant cette approbation.

Solicitation No. - N° de l'invitation
M7594-225196/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M7594-225196/A

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
M7594-225196/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
370bk
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

6.8 Responsables

6.8.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Joanne Ruest ou désigné
Titre : Autorité contractante
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
11, rue Laurier
Gatineau, Québec, K1A0S5
Téléphone : 819-360-7799
Courriel : joanne.ruest@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.8.2 Autorité de la réquisition pour la GRC :

Nom: Trevor Clark ou désigné
Titre: Agente d'approvisionnement
Courriel: trevor.clark@rcmp-grc.gc.ca

6.8.3 Consignateur tel qu'indiqué à l'appendice 1 de l'annexe A.

6.8.4 Autorité technique: (à insérer à l'attribution du contrat)

Nom:
Téléphone:
Courriel:

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.8.5 Représentant de l'entrepreneur : (à être déterminé)

Nom :
Téléphone : _____
Courriel : _____

6.9 Paiement

6.9.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé _____. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

L'entrepreneur doit expédier les biens en RDA – Rendu droits acquittés, Incoterms 2000 (l'appendice 1 à l'annexe A)

6.9.2 Clauses du *Guide des CCUA*

C2000C (2007-11-30) Taxes – entrepreneur établi à l'étranger

H1001C (2008-05-12) Paiements multiples

C6000C (2017-08-17) Limite de prix

6.9.3 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

Dépôt direct (national et international)

(À être insérer à l'attribution du contrat)

6.10 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit:

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés au Consignateur
voir l'appendice 1 à l'annexe A.
- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat. Voir **6.8.1**
- c. Un (1) exemplaire doit être envoyé aux autorités de la réquisition identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat. Voir **6.8.2**

6.11 Attestations et information additionnel

6.11.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.11.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.12 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, Canada et les relations entre les parties seront déterminés par ces lois.

6.13 Ordre de priorité des documents

- a) les articles de la convention;
- b) [2010A](#) (2022-01-28) - les conditions générales (complexité moyenne);
- c) l'Annexe A et l'appendice 1 de l'annexe A – Besoin/Base de paiement,
- d) l'annexe B – Énoncé des besoins,
- e) l'Annexe C – Expédition, test d'assurance de la qualité, emballage
- f) l'Annexe D – Normes générales d'assurance de la qualité des munitions de la GRC
- g) l'Annexe E – [Détails techniques](#)
- h) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (à être inséré à l'attribution du contrat).

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

6.14 Clauses du Guide des CCUA

A9006C (2012-07-06)	Contrat de défense
B7500C (2006-06-16)	Marchandises excédentaires
C2611C (2007-11-30)	Droits de douane – l'entrepreneur est l'importateur
D2025C (2017-08-17)	Matériaux d'emballage en bois
D3010C (2016-01-28)	Marchandises dangereuses/produits dangereux
D3014C (2007-11-30)	Transport de marchandises dangereuses/produits dangereux
D3015C (2014-09-25)	Marchandises dangereuses/produits dangereux

6.15 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « Règlement des différends ».

6.16 Emballage

L'emballage doit être conforme aux normes d'emballage commercial pour assurer une arrivée sécuritaire des marchandises à destination.

6.17 Marquage

Le marquage et l'étiquetage doivent être conformes à l'annexe C – Expédition, assurance de la qualité, emballage, marquage.

6.18 Instructions d'expédition

L'entrepreneur doit expédier les biens en RDA - rendu droits acquittés, Incoterms 2000 (comme indiqué à l'appendice 1 de l'annexe A). À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes applicables.

6.19 Inspection

A être inspecté par le consignateur à la destination.

6.20 RNCAN – Autorisation des explosifs

1. Tout explosif, y compris les munitions et les feux d'artifice, qui doit être importé, fabriqué, transporté, possédé ou utilisé au Canada doit figurer sur la liste des explosifs autorisés ou doit être régi par un permis, un certificat ou une autorité spéciale délivré(e) par la Division de la réglementation des explosifs de Ressources naturelles Canada (RNCAN). Les renseignements concernant les demandes d'autorisation et les certificats de classification peuvent être consultés à l'adresse suivante:

<http://www2.nrcan-rncan.gc.ca/mms/lae-lea/index.cfm?lang=eng>

Remarque : L'octroi de licences d'importation peut être retardé si un certificat d'autorisation et de classification n'est pas déjà émis.

2. L'entrepreneur doit envoyer au responsable technique, à l'adresse indiquée dans le contrat, le certificat d'autorisation et de classification de RNCan pour l'article du contrat avant ou à la livraison des articles. Toutefois, la livraison ne sera pas reportée si le certificat d'autorisation ou de classification ne peut être obtenu avant la livraison du produit. L'entrepreneur informera le responsable technique des raisons du retard concernant l'obtention du certificat d'autorisation et de classification. Il fournira le numéro du certificat en question au responsable technique, une fois qu'il l'aura obtenu.

3. Si un certificat d'autorisation et de classification ne peut être fourni par l'entrepreneur, tous les renseignements obligatoires demandés par RNCan en vue d'obtenir le certificat, comme les dessins des composantes, la description du matériel énergétique et le pourcentage d'utilisation dans toutes les compositions, doivent être fournis au responsable technique par l'entremise de l'autorité contractante.

6.21 Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

Solicitation No. - N° de l'invitation
M7594-225196/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M7594-225196/A

Amd. No. - N° de la modif.
370bk
File No. - N° du dossier
M7594-225196/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
370bk
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE A

Gendarmerie royale du Canada

Munitions requises/Base de Paiement

Quantité initiale du contrat:

Article	Description	Quantité totale	Unité de distribution	Prix à l'unité (CAD), RDA Destination Taxes en sus	Devise	Grand totale (Quantité x Prix à l'unité)
1	Munitions de calibre .308 Winchester Tactical Barrier (n° 124043)	214,800	cartouche			
TOTALE:						(Taxes applicables en sus)

Solicitation No. - N° de l'invitation
M7594-225196/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M7594-225196/A

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
M7594-225196/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
370bk
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PÉRIODE D'OPTION Quantité (La ventilation par destination et par code de facture sera fournie au moment de l'exercice de l'option.)

Dans les 36 mois suivant l'attribution du contrat.

Année 1 – (dates à être insérer lors de l'attribution du contrat)

Année 2 – (dates à être insérer lors de l'attribution du contrat)

Année 3 – (dates à être insérer lors de l'attribution du contrat)

Article	Description	QTE	Unité de distribution	Devise	Année 1 Prix unitaire	Année 2 Prix unitaire	Année 3 Prix unitaire
1	Munitions de calibre .308 Winchester Tactical Barrier (n° 124043)	Jusqu'à 150,000	cartouche				

* Cette quantité représente le nombre maximal estimé de cartouches qui pourront être acquises au cours de la période des options (dans les **36 mois** suivant l'attribution du contrat. La GRC ne s'engage nullement à acquérir cette quantité de cartouches.

Solicitation No. - N° de l'invitation
M7594-225196/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M7594-225196/A

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
M7594-225196/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
370bk
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

L'appendice 1 de l'annexe A – Quantités/Adresses

Division	Code du Consignateur	Quantités Munitions de calibre .308 Winchester Tactical Barrier (n° 124043)	Division et Adresse de l'emplacement	Adresses de facturation
National Division Stores	M0634	27,200	Royal Canadian Mounted Police National Division Stores 1426 St. Joseph Blvd., Room 1550 Mail Stop #164 Ottawa, ON K1A 0R2 Attn: National Division Storeperson (613) 993-3544	Identique à l'adresse de livraison courriel: Stores_NatDiv@rcmp- grc.gc.ca
B Division Stores	M1084	500	Royal Canadian Mounted Police "B" Division Stores 100 East White Hills Road St. John's, Newfoundland A1A 5J7 Attn: Quintin Yelich (709) 772-4865	Royal Canadian Mounted Police Procurement & Contracting 80 Garland Street Mailstop H-066 Dartmouth, NS B3B 0J8 courriel: sandra.bremner@rcmp -grc.gc.ca
C Division Stores	M1570	5,000	Royal Canadian Mounted Police "C" Division Stores 4225 Boul Dorchester Ouest. Westmount, QC H3Z 1V5 Attn: Eric Therrien (514) 939-8401	Identique à l'adresse de livraison courriel: ericM.therrien@rcmp- grc.gc.ca
D Division Stores	M2000	10,000	Royal Canadian Mounted Police "D" & "V" Division Stores Attn. Bulk Buy Administrator 1091 Portage Avenue Winnipeg, Manitoba R3G 0S6 Attn: Jessica Kletke (431) 489-8050	Identique à l'adresse de livraison courriel: jessica.l.kletke@rcmp- grc.gc.ca

Solicitation No. - N° de l'invitation
M7594-225196/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M7594-225196/A

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
M7594-225196/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
370bk
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

E Division Stores	M2607	107,000	Royal Canadian Mounted Police "E" Division Stores 1151 - 45101 Caen Road Chilliwack, BC V2R 0N3 Attn: Kurtis Guthrie (604) 703-2508	Identique à l'adresse de livraison courriel: kurtis.guthrie@rcmp- grc.gc.ca
F Division Stores	M3327	29,000	Royal Canadian Mounted Police "F" Division Stores Services RCMP Training Academy 5600-11 th Avenue – C-BLOCK Regina, Saskatchewan S4P 3J7 Attn: Donna Kadash (639) 625-4246	Identique à l'adresse de livraison courriel: RCMP.DepotStores- DepotMagasins.GRC@ rcmp-grc.gc.ca
H Division Stores	M4000	5,500	Royal Canadian Mounted Police H/L Division Headquarters 80 Garland Street Dartmouth, NS B3B 0J8 Attn: Nick Doiron (902) 720-5111 Pour organiser la livraison	Royal Canadian Mounted Police Procurement & Contracting 80 Garland Street Mailstop H-066 Dartmouth, NS
K Division Stores	M5287	14,600	Royal Canadian Mounted Police "K" & "G" Division Stores Attn: Logistics Officer 11140 - 109 Street Edmonton, AB T5G 2T4 Attn: Don Mills (780) 412-5365	Identique à l'adresse de livraison courriel: RCMP.K- GStores-K- Gmagasin.GRC@rcmp -grc.gc.ca
J Division Stores	M4500	2,000	Royal Canadian Mounted Police "J" Division Stores 1445 Regent Street Fredericton, New Brunswick E3B 4Z8 Attn: Marc-Antoine Demers (506) 451-6057	Royal Canadian Mounted Police Procurement & Material Management 80 Garland Street Mailstop H-066 Dartmouth, NS B3B 0J8 courriel:ATL_Procurem ent@rcmp-grc.gc.ca

Solicitation No. - N° de l'invitation
M7594-225196/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M7594-225196/A

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
M7594-225196/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
370bk
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

M Division Stores	M8026	2,000	RCMP "M" Division 4100- 4 th Ave. Whitehorse, Yukon Y1A 1H5 Attn: Cathie Johnson (867) 667-5557	Identique à l'adresse de livraison courriel: Catherine.Johnson@rcmp-grc.gc.ca
O Division	M6579	5,000	Royal Canadian Mounted Police "O" Division Training Unit 422 Lake Road, Unit 1 Bowmanville, Ontario L1C 4P8 Attn: Steve Daize (905) 439-8756 ***OBLIGATOIRE: AVIS DE LIVRAISON DE 48 HEURES REQUIS.	Royal Canadian Mounted Police P.O. Box 3240, Station 'B' 130 Dufferin Avenue London, Ontario N6A 4K3 Email: Stores_ODIV@rcmp-grc.gc.ca
RCMP Armourer Section Ottawa	M0634	4,000	Royal Canadian Mounted Police NCR Armourer Section 1426 St. Joseph Blvd., Building 408 Ottawa, Ontario K1A 0R2 Attn: Guillaume Tremblay (343) 548-5930	Same as Delivery Address Email: nap-procurement@rcmp-grc.gc.ca
RCMP Armourer Section Regina	M8529	3,000	Royal Canadian Mounted Police RCMP Armourer Section 5600 11th Avenue Regina, Saskatchewan S4P 3J7 Attn: Glen Cross (639) 625-3624	Same as Delivery Address Email: glen.cross@rcmp-grc.gc.ca

Autres destinations possibles et adresses de facturation pour la GRC

Code du Consignateur	Adresse de destination	Adresse de facturation
M8525	Royal Canadian Mount Police Depot Division Stores RCMP Training Academy 5600-11 th Avenue – C-BLOCK Regina, Saskatchewan S4P 3J7 Attn: Donna Kadash (639) 625-4246	Identique à l'adresse de livraison courriel: RCMP.DepotStores-DepotMagasins.GRC@rcmp-grc.gc.ca

ANNEXE B – ÉNONCÉ DES BESOINS

Munitions de calibre .308 Winchester Tactical Barrier

BESOIN

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) a besoin de munitions de calibre .308 Winchester Tactical Barrier pour appuyer ses opérations.

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Les munitions de calibre .308 Winchester Tactical Barrier de 165 grains doivent satisfaire aux critères suivants :

- O1** Les munitions doivent être conçues pour être utilisées dans les armes à feu ayant une chambre de calibre .308 Winchester de 7,62 x 51 mm (dimensions OTAN) et à des températures comprises entre +125.6 °F (+52 °C) et -65.2 °F (-54°C).
- O2** La longueur totale de la cartouche doit être comprise entre 2,490 po et 2,810 po, conformément aux exigences du Sporting Arms and Ammunition Manufacturers Institute (SAAMI).
- O3** La douille de laiton doit être recuite.
- O4A** L'agent propulsif ou la poudre doivent présenter des caractéristiques/enduits minimisant la lueur de bouche.
- O4B** Le poids de la charge de poudre ne doit pas varier de plus de 0,5 grain.
- O5** L'amorce doit être du type courant en styphnate de plomb convenant à une utilisation avec des armes à feu de type militaire qui sont munies de percuteurs flottants ou non captifs.
- O6** L'amorce doit comporter une sertissure pour empêcher son éjection de la douille une fois le tir effectué.
- O7** L'amorce et le projectile doivent être enduits d'un produit d'étanchéité moderne. Le produit d'étanchéité doit être visible à la lumière ambiante ou bien doit comporter un composant UV permettant l'inspection à la lumière noire. Il doit résister aux solvants et aux facteurs environnementaux. Des produits d'étanchéité à base de goudron ou de bitume ne sont pas acceptés.
- O8** Les munitions doivent résister aux essais d'étanchéité conformément au Manuel des procédures d'épreuve et d'inspection des munitions (MOPI) de l'OTAN.
- O9** Le projectile doit produire un effort de sertissage et de dessertissage minimum de 60 livres-force (lbf) pour en atténuer le déplacement pendant le cycle mécanique de l'arme à feu.
- O10** Le projectile doit avoir un poids qui se situe entre 165 et 168 grains.
- O11** Le projectile doit avoir une vitesse moyenne de 2 670 pi/s (± 90 pi/s) lorsqu'il est tiré d'un canon d'essai SAAMI de 24 po de calibre .308 Winchester.
- O12** Lorsque le projectile est mis à l'essai conformément à l'essai en pression SAAMI, la pression ne doit pas dépasser la moyenne maximale probable de l'échantillon (MPSM) de 66 000 lb/po². De plus, lorsqu'il est conditionné à une température de +125.6 °F (+52 °C) et -65.2 °F (-54°C), la pression ne doit pas dépasser 66 000 lb/po².

O13 Le projectile doit pénétrer d'au moins 12 po et doit épuiser toute son énergie avant de s'arrêter avant d'atteindre la profondeur de 20 po lorsqu'il est tiré dans un bloc d'essai en gélatine balistique de 10 % à 100 vg à l'aide d'un fusil de tireur d'élite de type Remington 700 de la GRC muni d'un canon de 20 po, dont les rayures forment 1 tour en 10 po, et d'un silencieux.

O14 Le projectile doit se dilater à au moins 1,5 fois son diamètre initial et doit retenir au moins 50 % de son poids initial lorsqu'il est tiré dans un bloc d'essai en gélatine balistique de 10 % à 100 vg à l'aide d'un fusil de tireur d'élite de type Remington 700 de la GRC muni d'un canon de 20 po, dont les rayures forment 1 tour en 10 po, et d'un silencieux.

O15 Après avoir traversé un obstacle en acier situé à une distance de 100 verges, le projectile doit pénétrer d'au moins 12 po et doit épuiser toute son énergie avant de s'arrêter avant d'atteindre la profondeur de 20 po lorsqu'il est tiré dans un bloc d'essai en gélatine balistique de 10 % à l'aide d'un fusil de tireur d'élite de type Remington 700 de la GRC muni d'un canon de 20 po, dont les rayures forment 1 tour en 10 po, et d'un silencieux.

O16 Après avoir traversé un obstacle de type panneau de revêtement situé à une distance de 100 verges, le projectile doit pénétrer d'au moins 12 po et doit épuiser toute son énergie avant de s'arrêter avant d'atteindre la profondeur de 20 po lorsqu'il est tiré dans un bloc d'essai en gélatine balistique de 10 % à l'aide d'un fusil de tireur d'élite de type Remington 700 de la GRC muni d'un canon de 20 po, dont les rayures forment 1 tour en 10 po, et d'un silencieux.

O17 Après avoir traversé un obstacle en contreplaqué situé à une distance de 100 verges, le projectile doit pénétrer d'au moins 12 po et doit épuiser toute son énergie avant de s'arrêter avant d'atteindre la profondeur de 20 po lorsqu'il est tiré dans un bloc d'essai en gélatine balistique de 10 % à 100 vg à l'aide d'un fusil de tireur d'élite de type Remington 700 de la GRC muni d'un canon de 20 po, dont les rayures forment 1 tour en 10 po, et d'un silencieux.

O18 Une fois qu'une barrière de verre automobile est vaincue à 100 mètres, le projectile doit pénétrer un minimum de 12 pouces et doit dépenser toute son énergie avant de s'arrêter avant d'atteindre une profondeur de 20 pouces lorsqu'il est tiré dans un bloc de test de gélatine à 10% à l'aide d'un Fusil de sniper de style Remington 700 de la GRC avec un canon torsade de 20 pouces de 1 à 10 pouces supprimé.

O19A Après avoir traversé un obstacle en acier situé à une distance de 100 verges, le projectile doit se dilater et retenir son poids autant que possible lorsqu'il est tiré dans un bloc d'essai en gélatine balistique de 10 % à l'aide d'un fusil de tireur d'élite de type Remington 700 de la GRC muni d'un canon de 20 po, dont les rayures forment 1 tour en 10 po, et d'un silencieux.

O19B Après avoir traversé un obstacle de type panneau de revêtement situé à une distance de 100 verges, le projectile doit se dilater et retenir son poids autant que possible lorsqu'il est tiré dans un bloc d'essai en gélatine balistique de 10 % à l'aide d'un fusil de tireur d'élite de type Remington 700 de la GRC muni d'un canon de 20 po, dont les rayures forment 1 tour en 10 po, et d'un silencieux.

O19C Après avoir traversé un obstacle en contreplaqué situé à une distance de 100 verges, le projectile doit se dilater et retenir son poids autant que possible lorsqu'il est tiré dans un bloc d'essai en gélatine balistique de 10 % à l'aide d'un fusil de tireur d'élite de type Remington 700 de la GRC muni d'un canon de 20 po, dont les rayures forment 1 tour en 10 po, et d'un silencieux.

O19D Après avoir traversé un obstacle en contreplaqué situé à une distance de 100 verges, le projectile doit se dilater et retenir son poids autant que possible lorsqu'il est tiré dans un bloc d'essai en gélatine balistique de 10 % à l'aide d'un fusil de tireur d'élite de type Remington 700 de la GRC muni d'un canon de 20 po, dont les rayures forment 1 tour en 10 po, et d'un silencieux.

Solicitation No. - N° de l'invitation
M7594-225196/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M7594-225196/A

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
M7594-225196/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
370bk
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

O20 La taille maximale d'un groupe pour cinq (5) groupes consécutifs de cinq (5) tirs ne doit pas dépasser 1,5 pouce à 100 vg lorsque le projectile est tiré à l'aide d'un fusil de tireur d'élite de type Remington 700 de la GRC muni d'un canon de 20 po, dont les rayures forment 1 tour en 10 po, et d'un silencieux.

APPENDICE 1 de L'ANNEXE B

ETAPE I - GRILLE D'ÉVALUATION TECHNIQUE - Munitions d'obstacles tactiques Winchester 308

*Les soumissionnaires sont priés d'utiliser ce modèle pour identifier la page et le (s) numéro (s) de paragraphe dans leur documentation technique indiquant la conformité aux critères obligatoires décrits dans le tableau ci-dessous.

Critère (n°)	Critères techniques obligatoires	Méthode(s) d'évaluation	Attestation ou preuve selon laquelle le soumissionnaire satisfait à ce critère ou référence croisée aux documents sur le produit et/ou aux données sur les essais du fabricant (page et paragraphe)	Satisfait (Oui)	Ne satisfait pas (Non)	Commentaires
O1	La munition doit être conçue pour être utilisée dans les armes à feu dont la chambre (7,62 x 51 mm – dimensions OTAN) convient à des munitions de calibre .308 Winchester et à des températures se situant entre +125.6 °F (+52 °C) et -65.2 °F (-54°C).	Attestation par le soumissionnaire				
O2	La longueur totale de la cartouche doit être conforme aux exigences du Sporting Arms and Ammunition Manufacturers Institute (SAAMI), c'est-à-dire entre 2,490 po et 2,810 po.	Attestation par le soumissionnaire				
O3	La douille de laiton doit être recuite.	Attestation par le soumissionnaire				
O4A	L'agent propulsif/poudre doit présenter un point d'éclair bas et un revêtement.	Le soumissionnaire doit fournir une justification provenant des documents relatifs au produit ou des données d'essai du fabricant.				

O5	L'amorce doit être une amorce standard de styphnate de plomb convenant aux armes à feu de type militaire munies d'un percuteur flottant ou non captif.	Attestation par le soumissionnaire				
O6	L'amorce doit présenter une sertissure empêchant l'amorce d'être éjectée de la douille après le tir.	Attestation par le soumissionnaire				
O7	L'amorce et le projectile doivent être enduits d'un produit d'étanchéité moderne. Le produit d'étanchéité doit être visible à la lumière ambiante ou bien doit comporter un composant UV permettant l'inspection à la lumière noire. Il doit résister aux solvants et aux facteurs environnementaux. Des produits d'étanchéité à base de goudron ou de bitume ne sont pas acceptés.	Attestation par le soumissionnaire				
O8	Les munitions doivent subir avec succès l'essai d'étanchéité à l'eau de la manière décrite dans le Manuel des procédures d'épreuve et d'inspection des munitions de l'OTAN.	Attestation par le soumissionnaire				
O9	Le projectile doit présenter un effort de sertissage et de dessertissage minimaux de 60 livres-force (lb-pi) pour atténuer le déplacement du projectile pendant le cycle de l'arme à feu.	Le soumissionnaire doit fournir une justification provenant des documents relatifs au produit ou des données d'essai du fabricant.				

O10	Le projectile doit avoir un poids qui se situe entre 165 et 168 grains.	Attestation par le soumissionnaire				
O11	Le projectile doit avoir une vitesse moyenne de 2 670 pi/s (\pm 90 pi/s) lorsqu'il est tiré d'un canon d'essai SAAMI de 24 po de calibre .308 Winchester.	<p>Le soumissionnaire doit fournir une justification provenant des documents relatifs au produit ou des données d'essai du fabricant.</p> <p>*Les données d'essai doivent spécifiques aux munitions soumises aux fins d'évaluation.</p>				
O12	Lorsqu'on procède à un essai de pression SAAMI, la pression ne doit pas dépasser la pression moyenne probable maximale de l'échantillon, c'est-à-dire 66 000 lb/po ² . De plus, lors d'un conditionnement à des températures de +125.6 °F (+52 °C) et -65.2 °F (-54°C), la pression ne doit pas dépasser 66 000 lb/po ² .	<p>Le soumissionnaire doit fournir une justification provenant des documents relatifs au produit ou des données d'essai du fabricant.</p> <p>*Les données d'essai doivent spécifiques aux munitions soumises aux fins d'évaluation.</p>				

APPENDICE 2 de L'ANNEXE B

ETAPE II - GRILLE D'ÉVALUATION TECHNIQUE – ECHANTILLON D'ÉVALUATION DE PERFORMANCES

Critère (n°)	Critères techniques obligatoires	Méthode(s) d'évaluation	Satisfait (Oui)	Ne satisfait pas (Non)	Commentaires
O1	<p>La munition doit être conçue pour être utilisée dans les armes à feu dont la chambre (7,62 x 51 mm – dimensions OTAN) convient à des munitions de calibre .308 Winchester et à des températures se situant entre +125.6 °F (+52 °C) et -65.2 °F (-54 °C).</p>	<p>L'essai des munitions doit s'effectuer alors qu'elles sont conditionnées aux températures suivantes : +125.6 °F (+52 °C), +69.8°F (+21°C) et -65.2 °F (-54°C) ± 5.4°F (3°C).</p> <p>Essai de fonctionnement : L'essai de fonctionnement s'effectuera au moyen d'un fusil à verrou pour tireur d'élite Winchester .308 avec silencieux et d'un fusil sans silencieux de type Lewis Machine & Tool (LMT) LM308MWS de la GRC. Cent-vingt (120) balles seront tirées à chaque température. De celles-ci, soixante (60) balles seront tirées au moyen d'un fusil à verrou et 60 au moyen d'un fusil semi-automatique de type LMT. Au total, trois cent soixante (360) cartouches seront tirées. L'arme à feu doit réaliser adéquatement tout le cycle mécanique soit l'alimentation, le tir, l'extraction et l'éjection, et se verrouiller après chaque tir. Les défauts seront évalués en fonction des exigences de l'annexe D, Normes générales d'assurance de la qualité des munitions de la GRC et de l'annexe E, Détails techniques. Si une soumission comporte plus de défauts que le maximum prescrit aux termes de l'annexe E, Détails techniques, la soumission sera déclarée non recevable.</p>			

O2	<p>La longueur totale de la cartouche doit être conforme aux exigences du Sporting Arms and Ammunition Manufacturers Institute (SAAMI), c'est-à-dire entre 2,490 po et 2,810 po.</p>	<p>Dix (10) cartouches seront mesurées individuellement. Si les mesures pour n'importe quelle balle ne répondent pas aux exigences, la soumission sera jugée non recevable.</p>			
O4B	<p>Le poids de la charge de poudre ne doit pas varier de plus de 0,5 grain.</p>	<p>Dix (10) charges de poudre seront pesées individuellement. Si le poids le plus élevé varie de plus de 0,5 grain par rapport au poids le plus bas, la soumission sera déclarée non recevable.</p>			
O6	<p>L'amorce doit présenter une sertissure l'empêchant d'être éjectée de la douille après le tir.</p>	<p>Toutes les balles feront l'objet d'un examen visuel pour s'assurer que la sertissure est acceptable. Si certaines balles ne présentent aucune sertissure, la soumission sera déclarée non recevable.</p> <p>De plus, si les amorces des douilles sont manquantes après l'essai O1, la soumission sera déclarée non recevable.</p>			
O7	<p>L'amorce et le projectile doivent être enduits d'un produit d'étanchéité moderne. Le produit d'étanchéité doit être visible à la lumière ambiante ou comporter un composant UV permettant l'inspection à la lumière noire. Il doit résister aux solvants et aux facteurs environnementaux. Des produits d'étanchéité à base de goudron ou de bitume ne sont pas acceptés.</p>	<p>Toutes les balles feront l'objet d'un examen pour confirmer la présence de produit d'étanchéité autour de l'amorce et du projectile. Si une balle ne présente aucune trace de produit d'étanchéité autour de l'amorce et du projectile ou si elle présente un produit d'étanchéité à base de goudron/bitume, la soumission sera déclarée non recevable.</p>			
O9	<p>Le projectile doit présenter un effort de sertissage et de dessertissage minimaux de 60 livres-force (lb-pi) pour atténuer le déplacement du projectile pendant le cycle de l'arme à feu.</p>	<p>Dix (10) balles feront l'objet d'un essai individuel pour mesurer le sertissage du projectile et dix (10) balles feront l'objet d'un essai individuel pour mesurer le dessertissage. Si une balle présente</p>			

O10	Le projectile doit avoir un poids qui se situe entre 165 et 168 grains.	une force inférieure à 60 livres-force, la soumission sera déclarée non recevable.			
O11	Le projectile doit avoir une vitesse moyenne de 2670 pi/s (± 90 pi/s) lorsqu'il est tiré d'un canon d'essai SAAMI de 24 po de calibre .308 Winchester.	Dix (10) balles feront l'objet d'un essai individuel au moyen du logiciel Oehler System 83 conformément aux exigences de l'American National Standards Institute (ANSI) et de la manière décrite dans le document Z299.4-2015 du SAAMI. Si la vitesse moyenne ne correspond pas aux vitesses permises, la soumission sera déclarée non recevable.			
O12	Lorsqu'on procède à un essai de pression SAAMI, la pression ne doit pas dépasser la pression moyenne probable maximale de l'échantillon, c'est-à-dire 66 000 lb/po ² . De plus, lors d'un conditionnement à des températures de +125.6 °F (+52 °C) et -65.2 °F (-54 °C), la pression ne doit pas dépasser 66 000 lb/po ² .	Les balles feront l'objet d'un essai individuel au moyen du logiciel Oehler System 83 conformément aux exigences de l'American National Standards Institute (ANSI) et de la manière décrite dans le document Z299.4-2015 du SAAMI. L'essai sera effectué dans les états conditionnés de +70 °F (+21 °C), +125.6 °F (+52 °C) et -65.2 °F (-54 °C) \pm 5.4 °F (3 °C). En tout, trente (30) balles feront l'objet d'essais, c'est-à-dire dix (10) balles pour chaque état. Si la pression moyenne d'un des trois états excède 66 000 lb/po ² , la soumission sera déclarée non recevable.			

	<p>O13</p> <p>Le projectile doit pénétrer sur une distance d'au moins 12 pouces et dépenser toute son énergie avant de s'immobiliser et d'atteindre une profondeur de 20 pouces lorsque tiré dans un bloc d'essai en gélatine balistique à 10 % au moyen d'un fusil pour tireur d'élite de style Remington 700 de la GRC muni d'un canon de Damas de 20 po, à pas de 1 tour en 10 pouces muni d'un silencieux.</p>	<p>Cinq (5) balles seront tirées à partir d'un fusil à verrou muni d'un canon d'une longueur de 20 po (total de dix (10) balles) à +70°F (+21 °C) ± 5.4°F (3 °C). Chaque balle tirée sera évaluée au niveau de la pénétration. Si une balle ne répond pas aux exigences, la soumission sera jugée non recevable.</p>		
<p>O14</p>	<p>Le projectile doit s'étendre pour atteindre au moins 1,5 fois son diamètre original et préserver au moins 50% de son poids original lorsque tiré dans un bloc d'essai en gélatine balistique à 10% à une distance de 100 verges au moyen d'un fusil pour tireur d'élite de style fusil pour tireur d'élite de style Remington 700 de la GRC muni d'un canon de Damas de 20 po, à pas de 1 tour en 10 pouces muni d'un silencieux.</p>	<p>Cinq (5) balles seront tirées à partir d'un fusil pour tireur d'élite de style Remington 700 de la GRC muni d'un canon de Damas de 20 po, à pas de 1 tour en 10 pouces muni d'un silencieux à +70°F (+21°C) ± 5.4°F (3°C). Chaque balle tirée sera évaluée au niveau de l'expansion et de la préservation du poids. Si une balle ne répond pas aux exigences, la soumission sera jugée non recevable.</p>		
<p>O15</p>	<p>Après avoir traversé une barrière d'acier à une distance de 100 verges, le projectile doit pénétrer sur une distance d'au moins 12 pouces et dépenser toute son énergie avant de s'immobiliser et d'atteindre une profondeur de 20 pouces lorsque tiré dans un bloc d'essai en gélatine balistique à 10% au moyen d'un fusil pour tireur d'élite de style Remington 700 de la GRC muni d'un canon de Damas de 20 po, à pas de 1 tour en 10 pouces muni d'un silencieux.</p>	<p>Deux (2) pièces de 6 pouces carrés d'acier laminé à froid de calibre 20 placés à trois (3) pouces l'une de l'autre seront fixées à dix-huit (18) pouces devant le bloc de gélatine. Cinq (5) balles seront tirées à partir d'un fusil à verrou muni d'un canon d'une longueur de 20 po à +70°F (+21°C) ± 5.4°F (3°C). Chaque balle tirée sera évaluée au niveau de la pénétration. Si une balle ne répond pas aux exigences, la soumission sera jugée non recevable.</p>		

O16	<p>Après avoir traversé une barrière de panneau mural à une distance de 100 verges, le projectile doit pénétrer sur une distance d'au moins 12 pouces et dépenser toute son énergie avant de s'immobiliser et d'atteindre une profondeur de 20 pouces lorsque tiré dans un bloc d'essai en gélatine balistique à 10 % au moyen d'un fusil pour tireur d'élite de style Remington 700 de la GRC muni d'un canon de Damas de 20 po, à pas de 1 tour en 10 pouces muni d'un silencieux.</p>	<p>Deux (2) pièces de panneau de gypse de 1/2 po placées à trois pouces et demi (3 1/2) l'une de l'autre seront fixées à dix-huit (18) pouces devant le bloc de gélatine. Cinq (5) balles seront tirées à partir d'un fusil à verrou muni d'un canon d'une longueur de 20 po à +70°F (+21°C) ± 5.4°F (3°C). Chaque balle tirée sera évaluée au niveau de la pénétration. Si une balle ne répond pas aux exigences, la soumission sera jugée non recevable.</p>			
O17	<p>Après avoir traversé une barrière de contreplaqué à une distance de 100 verges, le projectile doit pénétrer sur une distance d'au moins 12 pouces et dépenser toute son énergie avant de s'immobiliser et d'atteindre une profondeur de 20 pouces lorsque tiré dans un bloc d'essai en gélatine balistique à 10 % au moyen d'un fusil pour tireur d'élite de style Remington 700 de la GRC muni d'un canon de Damas de 20 po, à pas de 1 tour en 10 pouces muni d'un silencieux.</p>	<p>Une (1) pièce de contreplaqué de pin sablé de 3/4 po sera fixée à dix-huit (18) pouces devant le bloc de gélatine. Cinq (5) balles seront tirées à partir d'un fusil à verrou muni d'un canon d'une longueur de 20 po à +70°F (+21°C) ± 5.4°F (3°C). Chaque balle tirée sera évaluée au niveau de la pénétration. Si une balle ne répond pas aux exigences, la soumission sera jugée non recevable.</p>			
O18	<p>Après avoir traversé une barrière de vitre d'automobile à une distance de 100 verges, le projectile doit pénétrer sur une distance d'au moins 12 pouces et dépenser toute son énergie avant de s'immobiliser et d'atteindre une profondeur de 20 pouces lorsque tiré dans un bloc d'essai en gélatine balistique à 10 % au moyen d'un fusil pour tireur d'élite de style Remington 700 de la GRC muni</p>	<p>Une (1) pièce de vitre de sécurité laminée A.S.1 de 1/4 po placée dans un angle de 45 degrés par rapport à l'arme et de 15 degrés par rapport à la ligne de l'arme, produisant ainsi un angle complexe sera fixée à dix-huit (18) pouces devant le bloc de gélatine. Cinq (5) balles seront tirées à partir d'un fusil à verrou muni d'un canon d'une longueur de 20 po à +70°F (+21°C) ± 5.4°F (3°C). Chaque balle tirée sera évaluée au niveau de la pénétration. Si</p>			

Solicitation No. - N° de l'invitation
M7594-225196/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M7594-225196/A

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
M7594-225196/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
370bk
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	d'un canon de Damas de 20 po, à pas de 1 tour en 10 pouces muni d'un silencieux.	une balle ne répond pas aux exigences, la soumission sera jugée non recevable.		
O19	La taille maximale du groupe pour cinq (5) groupes consécutifs de cinq (5) coups ne doit pas dépasser 1,5 pouce à une distance de 100 verges au moyen d'un fusil pour tireur d'élite de style Remington 700 de la GRC muni d'un canon de Damas de 20 po, à pas de 1 tour en 10 pouces muni d'un silencieux.	Vingt-cinq (25) balles feront l'objet d'une évaluation. Cinq (5) groupes de cinq (5) balles seront tirées à une distance de cent (100) verges au moyen d'un fusil pour tireur d'élite de style Remington 700 de la GRC avec un canon de Damas de 20 po, à pas de 1 tour en 10 pouces muni d'un silencieux. Si un groupe ne satisfait pas à l'exigence, la soumission sera déclarée non recevable.		

APPENDICE 3 de L'ANNEXE B

**ETAPE III – GRILLE D'ÉVALUATION TECHNIQUE - Munitions d'obstacles tactiques
Winchester 308**

Critère (n°)	Critères techniques obligatoires	Méthode(s) d'évaluation	Marque	Commentaires
ET1	Après avoir détruit un obstacle d'acier à une distance de 100 verges, le projectile devrait s'étendre et conserver son poids dans la mesure du possible lorsque tiré dans un bloc de gélatine à 10% au moyen d'un fusil pour tireur d'élite de style Remington 700 de la GRC muni d'un canon de Damas de 20 po, à pas de 1 tour en 10 pouces muni d'un silencieux.	Deux (2) pièces de 6 pouces carrés d'acier laminé à froid de calibre 20 placées à trois (3) pouces l'une de l'autre seront fixées à dix-huit (18) pouces devant le bloc de gélatine. Cinq (5) balles seront tirées à partir d'un fusil à verrou muni d'un canon d'une longueur de 20 po à +70°F (+21°C) ± 5.4°F (3°C). Chaque balle tirée sera évaluée au niveau de l'expansion et de la préservation du poids. Le pointage sera basé sur le tableau de la note en bas de page 1. Le pointage équivaldra au total des points obtenus.	/100	
ET2	Après avoir détruit un obstacle de panneau mural à une distance de 100 verges, le projectile devrait s'étendre et conserver son poids dans la mesure du possible lorsque tiré dans un bloc de gélatine à 10 % au moyen d'un fusil pour tireur d'élite de style Remington 700 de la GRC muni d'un canon de Damas de 20 po, à pas de 1 tour en 10 pouces muni d'un silencieux.	Deux (2) pièces de 6 pouces carrés de panneau de gypse de 1/2 po placées à trois pouces et demi (3 ½ po) l'une de l'autre seront fixées à dix-huit (18) pouces devant le bloc de gélatine. Cinq (5) balles seront tirées à partir d'un fusil à verrou muni d'un canon d'une longueur de 20 po à +70°F (+21°C) ± 5.4°F (3°C). Chaque balle tirée sera évaluée au niveau de l'expansion et de la préservation du poids. Le pointage sera basé sur le tableau de la note en bas de page 1. Le pointage équivaldra au total des points obtenus.	/100	
ET3	Après avoir détruit un obstacle de contreplaqué à une distance de 100 verges, le projectile devrait s'étendre et conserver son poids dans la mesure du possible lorsque tiré dans un bloc de gélatine à 10 % au moyen d'un fusil pour tireur d'élite de style Remington 700 de la GRC muni d'un canon de Damas de	Une (1) pièce de 6 pouces carrés de contreplaqué de pin sablé de 3/4 po sera fixée à dix-huit (18) pouces devant le bloc de gélatine. Cinq (5) balles seront tirées à partir d'un fusil à verrou muni d'un canon d'une longueur de 20 po à +70°F (+21°C) ± 5.4°F (3°C). Chaque balle tirée sera évaluée au niveau de		

	20 po, à pas de 1 tour en 10 pouces muni d'un silencieux.	l'expansion et de la préservation du poids. Le pointage sera basé sur le tableau de la note en bas de page 1. Le pointage équivaldra au total des points obtenus.	/100	
ET4	Après avoir détruit un obstacle de vitre d'automobile à une distance de 100 verges, le projectile devrait s'étendre et conserver son poids dans la mesure du possible lorsque tiré dans un bloc de gélatine à 10 % au moyen d'un fusil pour tireur d'élite de style Remington 700 de la GRC muni d'un canon de Damas de 20 po, à pas de 1 tour en 10 pouces muni d'un silencieux.	Une (1) pièce de 6 pouces carrés de vitre de sécurité laminée A.S.1 de 1/4 po placée dans un angle de 45 degrés par rapport à l'arme et de 15 degrés par rapport à la ligne de l'arme, produisant ainsi un angle composé, sera fixée à dix-huit (18) pouces devant le bloc de gélatine. Cinq (5) balles seront tirées à partir d'un fusil à verrou muni d'un canon d'une longueur de 20 po à +70°F (+21°C) ± 5.4°F (3°C). Chaque balle tirée sera évaluée au niveau de l'expansion et de la préservation du poids. Le pointage sera basé sur le tableau de la note en bas de page 1. Le pointage équivaldra au total des points obtenus.	/100	
		Total	/400	

1.

Diamètre maximal	Points
≥ 0,462 po	10
0,432 po-0,461 po	8
0,401 po-0,431 po	4
0,371 po-0,400 po	3
0,340 po-0,370 po	2
0,308 po-0,339 po	1

Rétention de poids (%)	Points
98,1-100	10
95,1-98	8
90,1-95	7
85,1-90	6
80,1-85	5
70-80	1
< 70	0

Solicitation No. - N° de l'invitation
M7594-225196/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M7594-225196/A

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
M7594-225196/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
370bk
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE C

EXPÉDITION

Cette commande de munitions ne doit pas être expédiée aux points de destination. Elle doit être conservée dans les locaux du soumissionnaire retenu et y demeurer jusqu'à ce que la Gendarmerie royale du Canada (GRC) ait terminé les essais d'assurance qualité, le cas échéant, et que l'entrepreneur ait été informé que les munitions sont acceptables.

ESSAIS D'ASSURANCE QUALITÉ

Les échantillons pour les essais d'assurance qualité doivent être expédiés à l'adresse suivante :

Section de l'armurerie de la Région de la capitale nationale (RCN) de la GRC
73 Promenade Leikin
Armurerie IOTMP Édifice no 408
Ottawa (Ontario) K1A 0R2

À l'attention de : Guillaume Tremblay

Le nombre de cartouches soumises aux essais d'assurance qualité doit correspondre aux indications de la norme ANSI/ASQ Z1.4-2003 (R2018), Table I- Sample size code letters, General inspection level II, Table III-A Double sampling plans for normal inspection (Master table). Si, pour une raison quelconque, le nombre de cartouches de l'échantillon requis diffère des exigences de la norme, il sera précisé dans la description d'achat du produit visé. Le plan d'échantillonnage indiqué est un plan double qui prévoit un essai subséquent si le premier échantillon est jugé non conforme en vertu des lignes directrices établies.

Exemple

Dans le tableau I – Lettres de code pour l'effectif de l'échantillon, inspection générale niveau II
La lettre de code N correspond à un effectif de lot de 35 001 à 150 000 cartouches.
La lettre de code P correspond à un effectif de lot de 150 001 à 500 000 cartouches.

Dans le tableau III-A – Plan d'échantillonnage double pour un contrôle normal (premier échantillon)
La lettre de code N correspond à un effectif d'échantillon de 315 cartouches.
La lettre de code P correspond à un effectif d'échantillon de 500 cartouches.

Voir le niveau de qualité admissible (NQA) pour les articles non conformes permis.

Aux fins du présent contrat, on entend par « lot de fabrication » la quantité de munitions fabriquées en une journée. Les échantillons pour les essais d'assurance qualité sont choisis aléatoirement dans diverses parties plutôt que dans une seule partie d'un lot de fabrication. Des échantillons de munitions provenant de tous les lots doivent être compris dans l'échantillon utilisé pour les essais d'assurance qualité.

L'échantillon doit être choisi parmi au plus 500 000 cartouches ou au plus cinq (5) lots de fabrication consécutifs (peuvent également être appelés indicatif quotidien) regroupés sans interruption majeure, selon ce qui se produit en premier. La GRC se réserve le droit d'obtenir un échantillon pour les essais d'assurance qualité de chaque lot de fabrication, si jugé nécessaire.

Dans le cas des munitions spécialisées, comme les munitions pour ouverture de brèche, les munitions moins mortelles, les cartouches chimiques ou les cartouches de lancement, etc., l'effectif d'échantillon minimal est de 75 munitions.

Dans le cas d'un achat de marchandises en petite quantité, d'un achat d'urgence ou d'un achat qui n'est pas en vrac, on peut omettre de fournir des échantillons pour les essais d'assurance

Solicitation No. - N° de l'invitation
M7594-225196/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M7594-225196/A

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
M7594-225196/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
370bk
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

qualité, sous réserve des conditions suivantes :

Si la quantité de munitions commandée est inférieure à 50 000 cartouches, le fabricant doit fournir à la Section de l'armurerie de la GRC les renseignements suivants avant l'expédition : tous les numéros de lots applicables ainsi que les données sur les essais en pression et les essais de vitesse effectués par le fabricant pendant son processus interne d'assurance qualité ainsi que les lieux précis où ces munitions seront expédiées. Ces documents de référence sont requis pour les dossiers d'assurance qualité de la GRC.

L'entrepreneur doit fournir gratuitement tous les échantillons d'essai des lots de munitions et les échantillons subséquents si le premier envoi ne respecte pas les exigences de rendement énoncées dans la description d'achat de la GRC. Les droits et les taxes font l'objet d'une exonération pour les échantillons d'essai importés en vertu des dispositions du *Règlement sur l'importation temporaire de marchandises*, C.P. 1989-1663. Le rejet du premier contre-essai constituera un motif suffisant pour résilier le contrat.

Les normes d'assurance de la qualité susmentionnées sont établies sous réserve de la divulgation complète par le fabricant de sa procédure d'assurance qualité et des résultats des essais finaux effectués sur les lots fournis.

RÉSULTATS DES ESSAIS

Les essais effectués par la GRC seront terminés et le fournisseur sera informé de sa conformité aux normes dans les 28 jours ouvrables suivant la réception des échantillons d'essai, ou dans les plus brefs délais par la suite.

EMBALLAGE

L'emballage doit être conforme à l'emballage commercial standard de façon à garantir le transport en toute sécurité de tous les articles jusqu'à destination.

MARQUAGE

Les éléments suivants doivent être inclus dans tous les caisses d'expédition :

- description
- numéro du contrat
- numéro(s) de lot(s)

LIBRAISON

(1) Échantillons :

Les échantillons doivent être livrés à la SECTION DU CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'ARMEMENT 30 jours après réception du contrat. Si le premier échantillon est rejeté, un deuxième doit être livré 15 jours après l'avis de demande de présentation

ANNEXE D Révisée : 2021-03-15

**GRC
MUNITIONS
NORMES GÉNÉRALES D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ**

1. PORTÉE

- 1.1 Le présent document vise uniquement les munitions utilisées par la Gendarmerie royale du Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada, Services correctionnels Canada et le ministère des Pêches et des Océans.

2. PUBLICATIONS APPLICABLES

- 2.1 Les publications suivantes s'appliquent aux Normes générales d'assurance de la qualité et peuvent ne pas s'appliquer au calibre précis des munitions en cours d'acquisition.
- 2.1.1 Norme de l'American National Standards Institute, Sampling Procedures and Tables for Inspection by Attributes, ANSI/ASQ Z-1.4-2003 (R2018), General Inspection Level II, Table III-A Double sampling plans for normal inspections (Master table)
- 2.1.2 Normes du Sporting arms and Ammunition Manufacturers Institute (SAAMI)
- a) ANSI/SAAMI Z299.3-2015 – American National Standard Voluntary Industry Performance Standards for Pressure and Velocity of Centerfire Pistol and Revolver Ammunition for the Use of Commercial Manufacturers
 - b) ANSI/SAAMI Z299.2-2015 – American National Standard Voluntary Industry Performance Standards for Pressure and Velocity of Shotshell Ammunition for the Use of Commercial Manufacturers
 - c) ANSI/SAAMI Z299.1-2015 – American National Standard Voluntary Industry Performance Standards for Pressure and Velocity of Rimfire Sporting Ammunition for the Use of Commercial Manufacturers
 - d) ANSI/SAAMI Z299.4-2015 – American National Standard Voluntary Industry Performance Standards for Pressure and Velocity of Centerfire Rifle Ammunition for the Use of Commercial Manufacturers
- 2.1.3 Norme de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), AEP-97, Multi-Calibre Manual of Proof and Inspection (M-CMOPI) For NATO Small Arms Ammunition: for 5.56mm, 7.62mm, 9mm and 12.7 mm ammunition
- 2.1.4 La description d'achat de la GRC applicable ou l'énoncé des besoins accompagnant l'invitation à soumissionner pour le calibre précis de munitions en cours d'acquisition.
- 2.2 Le renvoi aux publications susmentionnées doit être à la dernière version, sauf indication contraire donnée par le responsable technique qui applique la présente norme. Les sources de ces publications figurent dans la SECTION « REMARQUE ».

3. TERMINOLOGIE/DÉFINITIONS

3.1 CONTRÔLE

- 3.1.1 Contrôle – Le contrôle est le processus de mesure, d'examen, de mise à l'essai ou comparaison, d'une autre façon, de l'unité du produit en fonction des exigences.

- 3.1.2 Contrôle élémentaire de qualité – Le contrôle élémentaire de qualité est le contrôle par lequel l'unité du produit est simplement classée comme étant défectueuse ou non défectueuse, ou encore par lequel le nombre de défauts que contient l'unité du produit est compté, en fonction d'une exigence donnée ou d'une série d'exigences.
- 3.1.3 Unité du produit – L'unité du produit est l'article qui fait l'objet du contrôle afin de le classer comme étant défectueux ou non défectueux ou pour en compter le nombre de défauts. Il peut s'agir d'un seul article, d'un volume, d'un composant d'un produit final ou du produit final lui-même.
- 3.1.4 Responsable technique –

Section de l'armurerie de la Région de la capitale nationale (RCN) de la GRC
1426, boul. St. Joseph, immeuble 408
Arrêt postal no 84
Ottawa (Ontario) K1C 7K9
À L'ATTENTION DE L'ARMURIER PRINCIPAL DE LA GRC

3.2 CLASSIFICATION DES DÉFAUTS

- 3.2.1 Méthode de classification des défauts – Une classification des défauts est une énumération des défauts possibles que peut avoir l'unité du produit, lesquels sont classés par ordre de gravité. Un « défaut » s'entend de toute non-conformité de l'unité du produit par rapport aux exigences précisées. Les défauts seront généralement regroupés dans l'une ou plusieurs des catégories suivantes; les défauts peuvent, toutefois, être regroupés dans d'autres catégories ou dans des sous-catégories de celles-ci.
- 3.2.1.1 Défaut critique (fonctionnel) – Un défaut critique fonctionnel est un défaut qui, selon le jugement et l'expérience, est susceptible de causer des conditions dangereuses ou non sécuritaires pour les personnes qui utilisent le produit et qui en dépendent; ou un défaut qui, selon le jugement et l'expérience, est susceptible de nuire au rendement et qui est habituellement un défaut de fabrication causant la défaillance d'une cartouche pouvant endommager l'arme à feu, ou tout défaut de chargement ou de poudre propulsive pouvant faire en sorte qu'une balle reste coincée dans l'âme de l'arme à feu.
- 3.2.1.2 Défaut majeur (fonctionnel) – Un défaut majeur fonctionnel est un défaut autre qu'un défaut critique qui est susceptible de causer la défaillance ou de nuire considérablement à l'utilisation de l'unité du produit aux fins pour lesquelles il a été conçu; habituellement des ratés, une extraction difficile ou tout autre défaut qui en modifierait gravement le fonctionnement ou le rendement.
- 3.2.1.3 Défaut majeur (visuel ou dimensionnel) – Un défaut majeur visuel ou dimensionnel est un défaut qui est susceptible de causer la défaillance ou de nuire considérablement à l'utilisation de l'unité du produit aux fins pour lesquelles il a été conçu, ce qui en modifierait gravement le fonctionnement ou le rendement.
- 3.2.1.4 Défaut mineur – Un défaut mineur est un défaut qui n'est pas susceptible de nuire considérablement à l'utilisation de l'unité du produit aux fins pour lesquelles il a été conçu, ou qui constitue une déviation par rapport aux normes établies qui aurait peu d'incidence sur l'utilisation efficace de l'unité.

3.3 POURCENTAGE DE NON-CONFORMITÉ

3.3.1 Expression de la non-conformité – L'étendue de la non-conformité du produit sera décrite en pourcentage.

3.3.2 Pourcentage de non-conformité – Le pourcentage de non-conformité de toute quantité d'unités de produit est cent fois le nombre d'unités de produit défectueuses, divisé par le nombre total d'unités de produit :

$$\text{Pourcentage de non-conformité} = \frac{\text{Nombre d'unités défectueuses}}{\text{Nombre d'unités ayant fait l'objet d'un contrôle}} \times 100$$

3.4 NIVEAU DE QUALITÉ ACCEPTABLE (NQA)

3.4.1 Utilisation – Le NQA, ainsi que la lettre de code de la taille de l'échantillon, sont utilisés pour indexer les plans d'échantillonnage fournis aux présentes.

3.4.2 Définition – Le NQA est le pourcentage de non-conformité maximal qui, aux fins du contrôle de l'échantillonnage, peut être considéré comme étant satisfaisant à titre de moyenne du processus.

3.4.3 Limitation – La désignation d'un NQA ne signifie pas que le fournisseur peut sciemment fournir une unité du produit défectueuse.

3.5 SOUSSION DU PRODUIT

3.5.1 Lot – Le terme « lot » s'entend de « lot de contrôle », c.-à-d. une série d'unités de produit dans laquelle on prend un échantillon qui est alors contrôlé pour établir la conformité avec les critères d'acceptabilité et qui peut varier par rapport à une série d'unités désignée à titre de lot pour d'autres fins.

3.5.2 Constitution de lots – Le produit doit être rassemblé dans des lots identifiables, ou de toute autre façon qui peut être prévue. Chaque lot, dans la mesure du possible, doit être formé d'unités de produit d'un seul type et d'une seule composition, fabriquées dans des conditions sensiblement les mêmes et sensiblement au même moment.

3.5.3 Tailles des lots de fabrication – La taille du lot est le nombre d'unités de produit contenu dans le lot, c.-à-d. la quantité de munitions fabriquée en une journée.

3.6 ACCEPTATION ET REFUS

3.6.1 Acceptabilité des lots – L'acceptabilité d'un lot sera établie grâce aux plans d'échantillonnage liés au NQA désigné.

3.6.2 Unités défectueuses – Il est possible de refuser toute unité du produit jugée défectueuse pendant le contrôle, que cette unité du produit fasse partie ou non de l'échantillon et que l'ensemble du lot soit accepté ou refusé.

3.7 PLANS D'ÉCHANTILLONNAGE

3.7.1 Plan d'échantillonnage – Un plan d'échantillonnage indique le nombre d'unités de produit provenant de chaque lot devant faire l'objet d'un contrôle et les critères utilisés pour déterminer l'acceptabilité du lot (nombre d'acceptation et de refus).

3.7.2 Niveau de contrôle – Le niveau de contrôle établit le lien entre la taille du lot et la taille de l'échantillon. Le niveau de contrôle devant être utilisé pour toute exigence particulière sera prévu par le responsable technique.

4. EXIGENCES GÉNÉRALES

- 4.1 Dans un contrat pour ces munitions, les cartouches fournies doivent provenir d'un seul numéro de lot. Si la taille du contrat exige que plusieurs lots soient fournis, alors les lots fournis devraient, dans la mesure du possible, être consécutifs.
- 4.2 Présentation de lots – La constitution des lots, leur taille et la façon dont chaque lot est présenté et identifié par le fournisseur seront désignées ou approuvées par le responsable technique.
 - 4.2.1 Chaque boîte d'emballage de cartouches et chaque caisse d'expédition contenant les boîtes d'emballage doivent porter une mention ou une étiquette du fabricant sous une forme qui permettra aux utilisateurs, ou à leur mandataire, de vérifier la date précise de fabrication.

5. EXIGENCES DÉTAILLÉES

- 5.1 Plan d'échantillonnage – La norme de l'American National Standards Institute, Sampling Procedures and Tables for Inspection by Attributes, ANSI/ASQ Z-1.4 -2003 (R2018), General Inspection Level II, Table III-A Double sampling plans for normal inspections doit être utilisée pour élaborer des plans et des procédures d'échantillonnage pour le contrôle élémentaire de qualité.
 - 5.1.1 Lettres de code de la taille de l'échantillon – La lettre de code de la taille de l'échantillon doit être tirée de la norme ANSI/ASQ Z-1.4-2003 (R2018), Table I- Sample size code letters.
 - 5.1.2 Type de plan d'échantillonnage – Le type de plan d'échantillonnage doit être tiré de la norme ANSI/ASQ Z-1.4-2003 (R2018), General Inspection Level II, Table III-A Double sampling plans for normal inspections (Master table), pour le NQA particulier.
- 5.2 Niveau de qualité acceptable (NAQ) – Le niveau de qualité acceptable doit être de 0,00 pour un défaut critique fonctionnel, de 0,040 pour un défaut majeur fonctionnel et un défaut majeur visuel ou dimensionnel et de 0,25 pour les défauts mineurs et ce pour tous les types de munitions auxquels s'applique la présente norme.
- 5.3 Vitesse – Au moment de la mise à l'essai, conformément au paragr. 6.1, la vitesse moyenne pour dix munitions doit être consignée dans la description d'achat applicable ou l'énoncé des besoins.
- 5.4 Pression – Au moment de la mise à l'essai, conformément au paragr. 6.2, la pression moyenne pour dix munitions et les mesures individuelles de la pression aux deux extrêmes (la plus basse et la plus élevée) doivent être inférieures aux niveaux maximaux, comme il est énoncé dans la description d'achat applicable ou l'énoncé des besoins.

6. MÉTHODES D'ESSAI

- 6.1 Vitesse (paragr. 5.3.) – Des cartouches d'essai doivent être tirées dans un canon d'essai pour la vitesse et la pression conforme à la norme SAAMI, sauf indication contraire dans la description d'achat applicable ou l'énoncé des besoins. L'essai doit être effectué conformément au manuel approprié du SAAMI pour les munitions faisant l'objet de l'essai (paragr. 2.1.2.).

6.2 Pression (paragr. 5.4) – Un essai de pression sera effectué en même temps que l'essai de vitesse (paragr. 6.1), les procédures de ces essais étant les mêmes. Si la pression moyenne ou la vitesse d'évasion est supérieure aux limites maximales, un nouvel essai comportant un échantillon de dix (10) munitions sera effectué. Les résultats de l'essai de pression ne sont pas cumulatifs, et chaque essai comportant un échantillon de dix (10) munitions sera considéré de manière individuelle. Si les résultats du nouvel essai de pression demeurent supérieurs aux limites maximales, le lot peut être refusé.

7. IDENTIFICATION ET MARQUAGE

7.1 Sauf indication contraire (paragr. 8.1.), l'identification et le marquage doivent être conformes aux pratiques commerciales courantes.

8. REMARQUES

8.1 Options – Les options suivantes doivent être précisées lors de l'application de la présente norme : Identification et marquage, si des pratiques commerciales ne sont pas appliquées (paragr. 7.1.)

8.2 Source des publications applicables

8.2.1 La publication dont il est question au paragr. 2.1.1 peut être obtenue auprès de l'organisme accrédité d'élaboration des normes de l'ANSI, American Society for Quality sponsor, ASQ Standards, 600 North Plankinton Avenue, Milwaukee (Wisconsin), 53203 ou standards@asq.org.

8.2.2 La publication dont il est question au paragr. 2.1.2 peut être obtenue auprès de l'AMERICAN NATIONAL STANDARDS INSTITUTE INC., 11 West 42nd Street, 13e étage, New York (New York) États-Unis, 10036.

8.2.3 La publication dont il est question au paragr. 2.1.3 peut être obtenue dans la base de données de documents de normalisation de l'OTAN ou en source ouverte.

8.2.4 La publication dont il est question au paragr. 2.1.4 accompagne l'invitation à soumissionner.

Solicitation No. - N° de l'invitation
M7594-225196/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M7594-225196/A

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
M7594-225196/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
370bk
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE E

Détails techniques

TOLÉRANCES DES DÉFAUTS

Les munitions ne correspondant pas aux tolérances établies peuvent être retournées au fournisseur, avec toutes les munitions du même lot, aux fins de remplacement ou de remboursement, à la discrétion de la GRC. Le retour de ces munitions s'effectue alors aux frais du fournisseur.

Plan d'échantillonnage et niveaux de qualité acceptables

Conformes à la norme ANSI sur le contrôle par attributs ANSI/ASQ Z-1.4-2003 (R2018), Table I-Sample size code letters, General inspection level II, Table III-A Double sampling plans for normal inspection (Master table)

DESCRIPTION DU DÉFAUT	NIVEAU DE QUALITÉ ADMISSIBLE
Critique (fonctionnel)	*0.010

Tout défaut de fabrication d'une munition qui pourrait entraîner une défaillance de la cartouche et l'explosion de l'arme à feu. Tout défaut de la charge ou de la poudre propulsive pouvant causer le blocage de la balle dans l'âme du canon de l'arme à feu. *Le niveau de qualité admissible indiqué entraîne le rejet après une telle occurrence.

DESCRIPTION DU DÉFAUT	NIVEAU DE QUALITÉ ADMISSIBLE
Important (fonctionnel)	0.040

Ratés, extraction difficile ou tout autre défaut qui modifierait considérablement le rendement ou le fonctionnement de l'arme à feu.

DESCRIPTION DU DÉFAUT	NIVEAU DE QUALITÉ ADMISSIBLE
Important (apparent et dimensionnel)	0.040

Tout défaut visuel ou dimensionnel qui modifierait considérablement le rendement ou le fonctionnement de l'arme à feu.

DESCRIPTION DU DÉFAUT	NIVEAU DE QUALITÉ ADMISSIBLE
Mineur (apparent et dimensionnel)	0.25

Tout défaut visuel ou dimensionnel qui ne modifierait pas considérablement le fonctionnement ni le rendement.

Annexe F de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
 - A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'[Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC – Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)